

VILLE DE SAINTE-ADRESSE



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 198 T 26

Objet : Réglementation temporaire du stationnement Impasse Ferdinand Koechlin

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par Madame CATALDI pour l'entreprise TRPS pour des besoins de révision de la toiture Impasse Ferdinand Koechlin

Prolongation 138T26

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, le stationnement sera interdit sur les deux places sur le parking du Vagabond Bien Aimé **du 7 mai au 30 juin 2026**. L'entreprise sera autorisée à stationner sur les deux places du parking du Vagabond Bien Aimé durant les travaux. L'entreprise sera autorisée à installer un échafaudage au fond du parking sur les espaces verts au droit des travaux. **Une prolongation est accordée jusqu'au 24 juillet 2026**.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 3 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Selon l'article 3 de la délibération 6-24112025, l'entreprise TRPS sera redevable de droits de voirie au titre de l'occupation privative du domaine public. Le montant de cette redevance sera calculé sur la base d'une somme de 14€ par mètre carré occupé par mois, selon les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2026.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le deux juillet deux mil vingt-six.



Le Maire,